Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_067-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-067

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 041-2025 CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A MONSIEUR JEAN-MICHEL JULLIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_067-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment so[illegible] [illegible]

Vu la lettre de M. le Directeur départemental des finances publiques (service du Domaine) en date du 01/04/2025 donnant l'évaluation des terrains sis lieu-dit Les Tûches Est, cadastrés section B, numéros 2763, 3550 et 3552,

Vu le plan de division provisoire du 3/07/2025 produit par le cabinet abscisse, géomètres-experts,

Vu le plan de division définitif en date du 16/10/2025 produit par le cabinet abscisse, géomètres-experts,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 18/7/2025 pour la cession de 3 parcelles sises Les Tûches Est (ZAC Pré Piraud) et cadastrées section B, numéros 2763, 3550 et 3552.

Il convient de préciser que le montant la cession du terrain s'élève à 205 000 euros (deux cent cinq mille) TTC soit, un montant H.T de 170 833.33 euros pour une superficie de 7 357 m².

Dans le cadre d'un projet de création d'un complexe de séminaire et évènementiel, la Commune entend vendre ces parcelles à M. Jean-Michel JULLIEN.
Monsieur le Maire propose de céder ce terrain de 7 357 m² au prix de 205 000 € TTC (deux cent cinq mille euros). Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'autoriser la mise en vente des parcelles B 2763, B 3550 et B 3552 au prix de 205 000 euros TTC et de l'autoriser ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la mise en vente des parcelles B 2763, B 3550 et B 3552 au prix de 205 000 euros TTC.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 41 du 18/7/2025

Fait et délibéré le 17 décembre 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

Fabien DURAND